



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

12, Route de Verrières  
Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, le Conseil Municipal de Lhommaize dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur GERMANEAU, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2022

**PRESENTS** 09 : M. GERMANEAU, M. RICHARD, Mme MALVE, M. BUJAULT, Mme SIMONIN, M. GIRAUD, M. BOURDEVERRE, M. BARLIER, M. QUERRIOUX

**POUVOIRS** 02 : M. DRIANCOURT a donné pouvoir à M. GIRAUD, Mme CHAMPALOU a donné pouvoir à M. GERMANEAU

**EXCUSES** 00 :

Secrétaire de séance : Jacky GIRAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur GIRAUD Jacky est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 05 septembre 2022. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Yann AUZANNET en présence de Monsieur Pierre-Louis GRUTIER de la Fédération Française Motocyclisme (FFM).

Monsieur AUZANNET sollicite le soutien du Conseil Municipal pour son projet d'ouverture d'une école d'entraînement de motocross sur son terrain privé situé au lieudit « Le Petit Lieu » à LHOMMAIZE. Il explique que l'école serait ouverte les mercredis, samedis et quelques dimanches.

Monsieur le Maire lui rappelle que son terrain est en zone naturelle et que lors des derniers échanges avec la Préfecture, il ne peut accueillir des loisirs sportifs motorisés. Une injonction a été transmise pour la fermeture du terrain de cross non homologué. Il ajoute que plusieurs plaintes ont été déposées concernant le bruit récurant des motos sur le terrain de cross et se questionne sur l'ouverture de cette association « école de motocross ».

Monsieur GRUTIER de la FFM explique que la réglementation évolue en ce qui concerne les nuisances sonores des motocross sur les terrains. Les motos sont passés au sonomètre (actuellement à 102 décibels pour arriver à 95 décibels à l'avenir). Il est demandé au pilote de préparer les motocross aux décibels, une vérification de la conformité du niveau sonore des machines sera réalisée.

Monsieur RICHARD indique que le point noir de ce terrain est la zone et que le projet d'ouverture d'une école de motocross nécessite une déclaration en préfecture avec un classement de ces bâtiments en ERP (Etablissement Recevant du Public).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Reconnaît que les associations tiennent une place importante dans les communes et contribuent à son identité. Elles participent pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale,
- Serait ravi de voir de nouvelles associations se créer sur le territoire de la commune,
- En ce qui concerne le projet de Monsieur AUZANNET, le Conseil se soumettra à la décision préfectorale.

## N° 56/2022

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOULANGERIE DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R – PROGRAMMATION 2023 TRANCHE 1 : ACQUISITION ET FRAIS PREALABLES AUX TRAVAUX</b>
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal que la programmation 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est close et que n'ayant pas eu les éléments nécessaires à temps (estimatifs détaillés et plans des travaux projetés) pour compléter notre demande de subvention, il convient de renouveler celle-ci pour la programmation 2023.

Après avoir pris plus renseignements auprès de la Sous-Préfecture et *selon l'article R2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les études ou acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.* Aussi, elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention

Madame SIMONIN propose de phaser ce projet en deux tranches comme ci-après :

- Tranche 1 : acquisition et frais préalables aux travaux (frais de notaire, architecte...)
- Tranche 2 : travaux pour l'installation de la boulangerie

Le montant d'acquisition des biens avec les frais de notaires et la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 174 890,70 € HT.

La commune serait susceptible d'obtenir au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux une subvention de 30 % du montant HT, plafonnée à 150 000 €, soit 52 467,21 €.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX	MONTANT HT en €
ETAT	D.E.T.R	30 %	52 467,21
ETAT	DSIL	20 %	34 978,14
Autofinancement		50 %	87 445,35
<b>TOTAL</b>			<b>174 890,70</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de phaser cette opération en deux tranches,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments existants pour l'implantation d'une boulangerie – Tranche 1 et à signer tous les documents à intervenir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : **11**

CONTRE : **00**

ABSTENTIONS **00** :

**N° 57/2022**

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOULANGERIE DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L – PROGRAMMATION 2023 TRANCHE 1 : ACQUISITION ET FRAIS PREALABLES AUX TRAVAUX</b>
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal que la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est close et que n'ayant pas eu les éléments nécessaires à temps (estimatifs détaillés et plans des travaux projetés) pour compléter notre demande de subvention, il convient de renouveler celle-ci pour la programmation 2023.

Après avoir pris plus renseignements auprès de la Sous-Préfecture et *selon l'article R2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les études ou acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution*. Aussi, elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de subvention

Madame SIMONIN propose de phaser ce projet en deux tranches comme ci-après :

- Tranche 1 : acquisition et frais préalables aux travaux (frais de notaire, architecte...)
- Tranche 2 : travaux pour l'installation de la boulangerie

Le montant d'acquisition des biens avec les frais de notaires et la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 174 890,70 € HT.

La commune serait susceptible d'obtenir au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local une subvention de 20 % du montant HT, soit 34 978,14 €.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX	MONTANT HT en €
ETAT	D.E.T.R	30 %	52 467,21
ETAT	DSIL	20 %	34 978,14
Autofinancement		50 %	87 445,35
<b>TOTAL</b>			<b>174 890,70</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de phaser cette opération en deux tranches,
- **VALIDÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la D.S.I.L dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments existants pour l'implantation d'une boulangerie – Tranche 1 et à signer tous les documents à intervenir.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS 00 :

**N° 58/2022**

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOULANGERIE DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R – PROGRAMMATION 2023 TRANCHE 2 : TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE LA BOULANGERIE</b>
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal que la programmation 2022 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est close et que n'ayant pas eu les éléments nécessaires à temps (estimatifs détaillés et plans des travaux projetés) pour compléter notre demande de subvention, il convient de renouveler celle-ci pour la programmation 2023.

Elle rappelle que des modifications ont été apportées à la mission de maîtrise d'œuvre – avenant 1, une partie du bâtiment voisin Route de Limoges a été intégrée au projet pour accueillir une portion du logement à l'étage et pour supprimer des édicules donnant sur la cour intérieure, ce qui implique une augmentation du montant des travaux.

Madame SIMONIN propose de phaser ce projet en deux tranches comme ci-après :

- Tranche 1 : acquisition et frais préalables aux travaux (frais de notaire, architecte...)
- Tranche 2 : travaux pour l'installation de la boulangerie

L'estimation prévisionnelle des travaux Tranche 2 s'élève à présent à 510 000 € HT.

La commune serait susceptible d'obtenir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention de 30 % du montant HT, plafonnée à 150 000 €.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX	MONTANT HT en €
ETAT	D.E.T.R	30 %	150 000,00
ETAT	DSIL	25.50 %	130 000,00
REGION	Aide au dernier commerce	30 % ou (plafonné 100 000 €)	100 000,00
COMMUNE	Autofinancement	25.5 %	130 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>510 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de phaser cette opération en deux tranches,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments existants pour l'implantation d'une boulangerie – Tranche 2 et à signer tous les documents à intervenir.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : **11**  
CONTRE : **00**  
ABSTENTIONS **00** :

**N° 59/2022**

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOULANGERIE DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L – PROGRAMMATION 2023 TRANCHE 2 : TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE BOULANGERIE</b>
--------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIMONIN.

Madame SIMONIN explique au Conseil Municipal que la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est close et que n'ayant pas eu les éléments nécessaires à temps (estimatifs détaillés et plans des travaux projetés) pour compléter notre demande de subvention, il convient de renouveler celle-ci pour la programmation 2023.

Elle rappelle que des modifications ont été apportées à la mission de maîtrise d'œuvre – avenant 1, une partie du bâtiment voisin Route de limoges a été intégrée au projet pour accueillir une portion du logement à l'étage et pour supprimer des édicules donnant sur la cour intérieure, ce qui implique une augmentation du montant des travaux.

Madame SIMONIN propose de phaser ce projet en deux tranches comme ci-après :

- Tranche 1 : acquisition et frais préalables aux travaux (frais de notaire, architecte...)
- Tranche 2 : travaux pour l'installation de la boulangerie

L'estimation prévisionnelle des travaux Tranche 2 s'élève à présent à 510 000 € HT.

La commune serait susceptible d'obtenir au titre de la DSIL une subvention de 130 000 €. Le montant minimum de l'autofinancement est de 20 % du montant de l'opération en € HT. Le taux de subvention de la DSIL est limité tout au plus à la part de l'autofinancement minimum.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX	MONTANT HT en €
ETAT	DSIL	25,50 %	130 000,00
ETAT	D.E.T.R	30 %	150 000,00
REGION	Aide au dernier commerce	30 % ou (plafonné 100 000 €)	100 000,00
COMMUNE	Autofinancement	25.5 %	130 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>510 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de phaser cette opération en deux tranches,
- **VALIDÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DSIL dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments existants pour l'implantation d'une boulangerie – Tranche 2 et à signer tous les documents à intervenir.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS 00 :

**N° 60/2022**

<b>OBJET</b>	<b>REHABILITATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BOULANGERIE AIDE AU DERNIER COMMERCE (REGION)</b>
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 février 2022, le Conseil l'avait autorisé à faire une demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'aide au dernier commerce.

Il explique que des modifications ont été apportées à la mission de maîtrise d'œuvre – avenant 1, une partie du bâtiment voisin Route de limoges a été intégrée au projet pour accueillir une portion du logement à l'étage et pour supprimer des édicules donnant sur la cour intérieure, ce qui implique une augmentation du montant des travaux.

Il ajoute que le montant estimatif de ces travaux se monte à présent à 510 00 € HT

La commune serait susceptible d'obtenir de la Région au titre de l'Aide au dernier commerce une subvention de 30 % du montant HT, plafonnée à 1000 000 €.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

	SUBVENTIONS SOLLICITEES	TAUX	MONTANT HT en €
REGION	Aide au dernier commerce	30 % ou (plafonné 100 000 €)	100 000,00
ETAT	D.E.T.R	30 %	150 000,00
ETAT	DSIL	25.50 %	130 000,00
COMMUNE	Autofinancement	25.5 %	130 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>510 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Aide au dernier commerce auprès de la Région dans le cadre du projet de réhabilitation de bâtiments existants pour l'implantation d'une boulangerie et à signer tous les documents à intervenir.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS 00 :

## N° 61/2022

<b>OBJET</b>	<b>ENTRETIEN DES HAIES « CITE DE LA COLLINE » « LE STADE »</b>
--------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUJAULT.

Monsieur BUJAULT présente au Conseil Municipal quatre devis concernant l'étêtage des haies de thuya à la « Cité de la Colline » et autour du stade.

- Société Verrières Jardins Loisirs pour l'élagage au stade pour un coût de 11 373,60 € TTC avec évacuation des branches,
- Société Vauzelle Elagage pour les deux haies pour un montant de 3 570,00 € TTC sans évacuation des branches,
- Société SEMALAG pour les deux haies d'un coût de 5 928,00 € TTC avec l'évacuation des branches,
- SARL GRAVELEAU :
  - Taille des haies au stade = 4 500,00 € TTC sans évacuation ou 7 350,00 € TTC avec broyage des branches laissées sur place
  - Taille des haies Cité la Colline = 1 980,00 € TTC sans évacuation ou 3 120,00 € TTC avec broyage des branches laissées sur place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition de la Société Vauzelle Elagage pour un montant de 3 570,00 € TTC sans évacuation des branches
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS  :

## N° 62/2022

<b>OBJET</b>	<b>CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET D'ELAGAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES – AVENANT N° 1</b>
--------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention de réalisation de prestations de service pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires.

Par délibération du Conseil Communautaire de la CCVG en date du 30 juin 2022, les nouveaux tarifs d'indemnisation des communes pour les travaux de fauchage et d'élagage ont été approuvés.

De ce fait, l'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

- 27,5 € / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 55 € / km)
- 275 € / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an).

Les tarifs proposés n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Une facture et un avis des sommes à payer seront émis après la réalisation de la prestation. La CCVG bénéficiaire s'engage à rembourser, sans délai, à la commune, les frais résultants de la prestation.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de réalisation de prestations de service pour les travaux de fauchage et d'élagage des voies communautaires ;
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :   
 CONTRE :   
 ABSTENTIONS  :

**N° 63/2022**

<b>OBJET</b>	<b>ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE</b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cela concerne pour la CCVG les zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire selon la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 :

- Lathus-Saint-Rémy : ZAE Les Patureaux
- Le Vigeant : Zone du Circuit du Val de Vienne et Brame Faim
- Lhonnaizé : ZAE La Pitage
- L'isle Jourdain : ZAE Les Chaffauds
- Lussac-les-Châteaux :
- ZAE Les Clairances
- ZAE La Grande Route (en projet)
- Millac : ZAE les Champs des Chails
- Montmorillon :
- ZAE la Barre
- ZAE Jean Ranger
- ZAE Pierre Pagenaud
- Moulismes : ZAE Le Champ Cornu
- Pressac : ZAE Chez Boulon
- Saint-Savin : ZAE La Croix de Pierre
- Verrières : ZAE Le Grand Buisson

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté communes Vienne et Gartempe doivent donc, par délibérations concordantes, définir les



versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Président propose que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Ce pourcentage proposé est fixé à 90%.

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil afin :**

- D'ADOPTER le principe de reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes, sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire, à la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
- DE DECIDER que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune et tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS

**N° 64/2022**

<b>OBJET</b>	<b>REPARTITION FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2022</b>
--------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Monsieur le Maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 04 : M. GIRAUD, M. DRIANCOURT, M. BOURDEVERRE, Mme MALVE

## N° 65/2022

<b>OBJET</b>	<b>INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE H 16</b>
--------------	---

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2022 en date du 30 Mars 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 Mars 2022 ;

Considérant que le bien sis Route de Morthermer, parcelle H 16, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'incorporation du bien sis Route de Morthermer, parcelle H 16 et présumé sans maître dans le domaine communal ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile ;
- **NOTIFIE** au représentant de l'Etat dans le département et aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 66/2022

<b>OBJET</b>	<b>INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE H 164</b>
--------------	--

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2022 en date du 30 Mars 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 Mars 2022 ;

Considérant que le bien sis Route de Verrières, parcelle H 164, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'incorporation du bien sis Route de Verrières, parcelle H 164 et présumé sans maître dans le domaine communal ;
- INDIQUE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile ;
- NOTIFIE au représentant de l'Etat dans le département et aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTIONS 00 :

## N° 67/2022

<b>OBJET</b>	<b>INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLE H 164</b>
--------------	--

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2022 en date du 30 Mars 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 29 Mars 2022 ;

Considérant que le bien sis Rue de la Boussagère, parcelle H 293, n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'incorporation du bien sis Route de Verrières, parcelle H 293 et présumé sans maître dans le domaine communal ;
- INDIQUE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile ;
- NOTIFIE au représentant de l'Etat dans le département et aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION 00 :

<b>OBJET</b>	<b>MOTION POUR « LA RENTREE DE TOUS LES DANGERS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES »</b>
--------------	--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Marie-jeanne BELLAMY relatif aux multiples dangers pour les collectivités territoriales avec l'augmentation du coût des matières premières (repas école, EHPAD...et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents. Tous ces points sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite soutenir l'AMF par cette motion pour :

- L'INDEXATION des dotations notamment de la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- L'ARRET de la suppression de la CVAE dans la précipitation,
- LA SUSPENSION de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain,
- INCLURE l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS 00 :

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Monsieur GERMANEAU :

- Fait part de la demande de Monsieur LECUYER qui souhaite une parution de son activité MAM'S Conseil : recrutement, prévention RPS, conseil RH...dans la Lhonnaizette,
- Présente l'invitation pour un chantier-formation organisé conjointement par la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Chasseurs le vendredi 25 novembre 2022 pour la plantation de haies et d'arbres, qui se fera sur l'exploitation de Madame FLOQUET au lieudit Les Auzennets à LHOMMAIZE,
- Donne lecture du courrier du collectif SIMER-MERCI COLLECTIF CITOYEN notifiant leurs désaccords notamment sur la grille tarifaire, la présentation des bacs moins de 12 fois par an...
- Indique que plusieurs réunions de Commissions Territoriales d'Energies sont organisées par le Syndicat Energies Vienne et SOREGIES pour la sobriété énergétique. Pour le CTE Vienne et Gartempe, la réunion a lieu le lundi 17 octobre à la salle des fêtes de Millac.
- Explique que dans le cadre de la sobriété énergétique, le Syndicat énergie Vienne a décidé d'agir sur les consommations des communes et notamment sur l'éclairage public (extinction des éclairages publics de 22h00 à 6h30 du 3 octobre 2022 au 30 avril 2023)
- Fait part de la demande du pizzaïolo « Poitiers Pizzas Foodtruck » qui recherche un local pour y installer son atelier.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a fait visiter l'ancienne agence postale communale et qu'il est très intéressé par ce local, pour dans un premier temps la production de ces pizzas, puis à l'avenir l'ouverture d'une boutique/resto.

Monsieur le Maire propose de lui louer pour 550 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition et souhaite que les conditions soient bien définies dans le bail à venir

- Signale que la sirène du système d'alerte et d'information des populations sera installée sur la terrasse du bâtiment de repli.

## TOUR DE TABLE

### Monsieur RICHARD :

- Explique que pour la journée de grève du jeudi 29 septembre, une enseignante était absente à l'école maternelle. Un service minimum a été mis en place (7 enfants présents)

### Monsieur BOURDEVERRE :

- Demande si les élus de Niedervisse ont apprécié leur séjour. Il indique que le Maire de Niedervisse, pendant la lecture de son discours le vendredi 07 octobre a émis le souhait d'un échange entre les écoles.
- Souhaiterait pouvoir utiliser le bâtiment de repli pour diverses manifestations (ex : bourse aux collectionneurs...).  
La demande sera étudiée par la commission des bâtiments, notamment en ce qui concerne la réfection des sanitaires, le chauffage, la protection du sol du gymnase, l'utilisation du laboratoire...
- Demande si l'agent encadrant les enfants de l'école maternelle est inscrit au prochain concours.  
Réponse : inscription en mars – avril 2023 avec la première épreuve en octobre 2023.

### Monsieur BARRIER :

- Indique que Monsieur DRIANCOURT a constaté, à nouveau, de jeunes motards sur l'espace de la Vallée des Noyers
- Signale une fuite sur le nouveau bassin de la nouvelle station d'épuration.

### Monsieur BUJAULT :

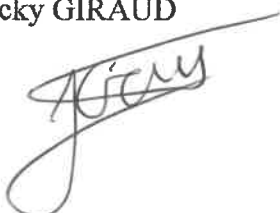
- Signale que la plateforme en béton pour la pose de la boîte à livres est prête,
- Indique que le terrain appartenant à la commune près du lavoir a été nettoyé,
- Se dit satisfait que les plannings du personnel technique soient respectés

### Madame MALVE :

- Indique que les jeux pour l'espace René CASSIN seront livrés début 2023
- Rappelle que le repas des aînés aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à la salle des fêtes,
- Réitère la commande de colis de Noël pour les aînés et le personnel communal,
- Annonce que des parapluies « roses » ont été installés sur la Place des tilleuls et Route de Morthemmer en soutien à OCTOBRE ROSE – Ligue contre le cancer du sein,
- a contacté Madame POUPIN pour savoir si elle serait d'accord pour donner des citrouilles et ainsi permettre de décorer la commune. Mme POUPIN accepte de fournir quelques « cucurbitacées ».
- Signale que l'installation de sapin de Noël sera renouvelée cette année,
- Fait part de la demande de l'Ecomusée pour faire passer dans la Lhonnaizette les informations sur leurs activités,
- Informe qu'un audit énergétique aura lieu sur plusieurs bâtiments (ancienne Agence postale communale, bibliothèque...),
- A décidé, en accord avec la commission sociale, qu'il n'y aura plus de plantation d'arbre pour « une naissance, un arbre » mais propose de réfléchir à un présent pour une naissance,
- Souhaite faire un circuit Terra Aventura,
- Signale le problème d'éclairage pour les écoliers, les étudiants qui empruntent le petit chemin sur l'espace de la Vallée des Noyers – Rue des Mésanges,
- Désire mettre en place un pot d'accueil pour les nouveaux habitants de la commune.

Levée de séance 22h30

Secrétaire de séance  
Jacky GIRAUD



Le Maire  
Bernard GERMANEAU

